



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Mardi 8 septembre 2026 à 18 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.
(Diffusion en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Lachute)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
 - 3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone Hc-339 et de créer les zones Cv-317-1 et Ca-410-3
 - 3.2. Amendement du règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de créer les dispositions pour les nouvelles zones Cv-317-1 et Ca-410-3
 - 3.3. Demandes de dérogations mineures :
 - 3.3.1. Pour le lot 4 151 574 du cadastre du Québec, 245, chemin des Cerfs, dans la zone Fh-506-2
 - 3.3.2. Pour le lot 3 630 061 du cadastre du Québec, 12, rue Jean-Paul-Riopelle, dans la zone Fh-506-2
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois d'août 2026 :
 - 4.1. Séance ordinaire du 3 août 2026
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
 - 7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.2. Production de l'état des taxes foncières impayées et ordonnance de vente à l'enchère publique des immeubles concernés
 - 7.3. Nomination d'un juge de paix catégorie CM-2 et percepteur des amendes à la Cour municipale commune de Lachute - Madame Marcelle Lévesque
 - 7.4. Services de procureur - Cour municipale commune de Lachute - Renouvellement pour l'année 2027



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- 7.5.** Autorisation - Avis d'assujettissement au droit de préemption sur un immeuble additionnel du territoire de la Ville de Lachute
- 7.6.** Appui de la Ville de Lachute à la demande de la FQM demandant l'annulation du projet de carrières à Rivière-Rouge
- 7.7.** Autorisation de contribution financière au projet de « Mise en valeur du boisé de la Bourbonnière »
- 7.8.** Utilisation par la GRC et location d'un espace sur le site de la tour de communication sur le chemin Sinclair
- 7.9.** Désignation d'une personne élue responsable du plan d'action à l'égard des personnes handicapées
- 7.10.** Attribution d'un contrat pour l'achat de mobilier urbain en béton poli anti-graffiti
- 7.11.** Octroi de contributions financières
- 8.** Trésorerie :
- 8.1.** Comptes à payer - Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 8 septembre 2026
- 8.2.** Remboursement d'emprunt pour le règlement numéro 2019-815
- 8.3.** Autorisation de dépenses selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) (UAD36747)
- 8.4.** Approbation de dépenses selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volets Redressement - Sécurisation (UVH23422)
- 8.5.** Approbation de dépenses selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volets Redressement - Sécurisation (LFE73972)
- 9.** Greffe :
- 10.** Réglementation :
- 10.1.** Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 50 en vue d'augmenter le fonds de roulement de 500 000 \$
- 10.2.** Adoption d'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier le nombre minimum de logements dans la zone Hc-542
- 10.3.** Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone Hc-339 et de créer les zones Cv-317-1 et Ca-410-3
- 10.3.1.** Adoption d'un second projet de règlement
- 10.4.** Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de créer les dispositions de lotissement pour les zones Cv-317-1 et Ca-410-3
- 10.4.1.** Adoption d'un second projet de règlement
- 11.** Ressources humaines :
- 11.1.** Autorisation de signer la lettre d'entente SL2211_2026-02 entre le Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 2211 (F.T.Q.) (cols bleus) et la Ville de Lachute



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- 11.2.** Nomination au poste de technicien en prévention des incendies (Nouvel employé)
- 12.** Travaux publics / Génie :
- 12.1.** Attribution du contrat pour le contrôle biologique des insectes piqueurs pour l'année 2027
- 12.2.** Attribution d'un contrat pour l'achat de deux moteurs pour les puits de l'usine d'eau potable Dunany
- 12.3.** Mandat de services professionnels en ingénierie pour des travaux de réfection des rues de la Princesse et Queen et de l'avenue Hamford
- 12.4.** Attribution du contrat pour la conception, la fourniture et l'installation d'équipements d'accès aux toits et de système de protection collective antichute
- 12.5.** Attribution du contrat pour la réfection de la surface en béton de la piscine extérieure
- 12.6.** Attribution du contrat pour l'inspection par caméra des réseaux d'égouts - 2026
- 12.7.** Attribution d'un contrat pour la restauration de luminaires dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale
- 12.8.** Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de construction pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale
- 12.9.** Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en oeuvre dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale
- 12.10.** Autorisation de présenter une demande d'aide financière selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volets Redressement et Sécurisation
- 12.11.** Approbation de la programmation de travaux dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028
- 13.** Sécurité publique / Sécurité incendie :
- 13.1.** Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de juillet 2026
- 13.2.** Rémunération de temps supplémentaire dans le cadre de l'application d'ententes intermunicipales au Service de la sécurité incendie
- 14.** Urbanisme :
- 14.1.** Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de juillet 2026
- 14.2.** Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 août 2026
- 14.3.** Dépôt du procès-verbal de consultation publique concernant le PPCMOI - zone Ha-402 - Lot 3 037 443 du cadastre du Québec - 429, avenue d'Argenteuil



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

14.4. Adoption d'un second projet de résolution concernant le Règlement 2015-768 sur les PPCMOI - Zone Ha-402 - Lot 3 037 443 du cadastre du Québec - 429, avenue d'Argenteuil

15. Loisirs :

15.1. Adoption d'un plan d'action dans le cadre de la première politique culturelle de la Ville de Lachute

15.2. Autorisation pour la tenue de l'événement la Nuit des sans-abri

16. Affaires diverses :

17. Deuxième période de questions

18. Levée de la séance

Présents : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Aline Gravel, Line Perron, Messieurs les conseillers Christian David, Yan Deschamps et Hugo Lajoie, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

Absent : Monsieur André Primeau, directeur général adjoint, Services de proximité

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

289-09-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté.

-Adopté

3. Consultations publiques

3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone Hc-339 et de créer les zones Cv-317-1 et Ca-410-3

Le maire explique le projet de règlement séance tenante. Suite à l'avis publié à cette fin le 26 août 2026, des questions ont été posées par des personnes présentes auxquelles le maire donne l'information requise.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

3.2. Amendement du règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de créer les dispositions pour les nouvelles zones Cv-317-1 et Ca-410-3

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin le 26 août 2026. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.3. Demandes de dérogations mineures :

3.3.1. Pour le lot 4 151 574 du cadastre du Québec, 245, chemin des Cerfs, dans la zone Fh-506-2

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin, en date du 21 août 2026.

3.3.2. Pour le lot 3 630 061 du cadastre du Québec, 12, rue Jean-Paul-Riopelle, dans la zone Fh-506-2

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin, en date du 21 août 2026.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois d'août 2026 :

4.1. Séance ordinaire du 3 août 2026

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

290-09-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

Rapport de correspondance - Séance du 8 septembre 2026

Date	Provenance	Sujet
6 août 2026	Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, MRC d'Argenteuil	Adoption de la résolution 26-07-210 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil pour le règlement suivant) : Règlement numéro 2026-739-305 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter certains usages c1 commerce de détail, c4 services personnels et professionnels, c5 commerce de service en communication et bureaux, c10 commerce de récréation intérieure et p1 communautaire de voisinage ainsi que les logements dans les bâtiments mixtes dans la zone Hb-229.
28 août 2026	Madame Marie Thibaudeau, adjointe administrative, Service de l'aménagement du territoire, MRC d'Argenteuil	Adoption de la résolution 26-08-226 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : positionnement de la MRC d'Argenteuil concernant les demandes de dérogations mineures en provenance des municipalités locales) : Demande de dérogation mineure numéro 2026-20077 afin de permettre la construction d'un garage détaché ayant une hauteur de 5,39 mètres au lieu de 4,50 mètres au 24, chemin Champêtre.

6. Période d'informations et de questions

Monsieur le maire cède la parole à monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui informe les citoyens que la session des activités de loisirs et de culture de l'automne débute le 19 septembre prochain. De plus, il invite la population aux portes ouvertes à la caserne des pompiers qui aura lieu le 3 octobre de 10h à 15h30.

Ensuite, le maire déclare la période de questions ouverte, tout en mentionnant ne pas avoir reçu des questions écrites.

Diverses questions ont été formulées par les personnes présentes, auxquelles le maire a apporté les réponses jugées utiles, la greffière et le directeur général prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

7. Administration générale :

7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le rapport du directeur général de la Ville concernant l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 3 août 2026 est déposé au Conseil.

7.2. Production de l'état des taxes foncières impayées et ordonnance de vente à l'enchère publique des immeubles concernés

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville, en date du 3 septembre 2026, indiquant les immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de vendre ces immeubles à l'enchère publique en la manière prescrite aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la Ville peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

291-09-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal accepte et entérine les recommandations mentionnées au rapport soumis;

D'ordonner à la greffière adjointe ou à la greffière de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires à l'enchère publique en la salle du Conseil municipal, selon l'échéancier produit, ou au besoin, d'entreprendre les poursuites requises en recouvrement de taxes devant la Cour municipale;

Qu'aucune enchère en ligne ou à distance ne sera prise en considération dans le cadre de la vente;

De déterminer que le prix d'acquisition des immeubles ainsi vendus doit être payé immédiatement après l'adjudication et qu'à défaut pour le plus haut enchérisseur de payer le montant dû, tout immeuble est dévolu au second plus haut enchérisseur sur paiement du montant annoncé par ce dernier plutôt que de le remettre en vente;

Qu'à défaut pour le second plus haut enchérisseur de payer le montant de son enchère, l'immeuble est décrété invendu;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

D'autoriser la greffière adjointe ou la greffière à retenir les services d'un notaire, d'un avocat ou d'une agence de recouvrement et d'un arpenteur-géomètre dans les cas où les recherches de titres et/ou des recherches d'adresses et/ou des désignations d'immeubles sont requises; les honoraires de ces professionnels à être ajoutés aux sommes dues sur les immeubles concernés;

Qu'en cas d'absence du maire ou du maire suppléant, le directeur général ou la trésorière ou la trésorière adjointe, soit nommé mandataire en vue d'acquérir, pour et au nom de la Ville, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes, le tout selon les modalités prévues à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

D'autoriser le maire et la greffière adjointe ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Lachute, tous les actes et documents prévus en vertu des articles 525, 532, 533 et 538 de la *Loi sur les cités et villes* relativement aux immeubles adjugés suite à la vente pour défaut de paiement des taxes qui aura lieu le 25 novembre 2026 à 14 h, notamment :

- tout acte de vente à la Ville de Lachute concernant les lots adjugés à celle-ci;
- tout acte de vente finale aux adjudicataires;
- tout acte de retrait.

-Adopté

7.3. Nomination d'un juge de paix catégorie CM-2 et percepteur des amendes à la Cour municipale commune de Lachute - Madame Marcelle Lévesque

CONSIDÉRANT que l'article 158 de la Loi modifiant la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, (L.R.Q. T-16) prévoit que le ministre de la Justice du Québec nomme, par arrêté, les juges de paix fonctionnaires qui exercent leur fonction auprès d'une Cour municipale;

CONSIDÉRANT que l'article 322 du *Code de procédure pénale*, (L.R.Q. C-25.1) prévoit que le ministre de la Justice du Québec désigne les personnes qui agissent à titre de percepteur des amendes;

CONSIDÉRANT que l'équipe de la cour est relativement petite et qu'il y a lieu de s'assurer d'un service optimal en cas d'absence de personnel;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, il est opportun, utile et nécessaire, pour le bon fonctionnement de la Cour municipale et une saine administration de la justice, qu'une autre personne puisse agir à titre de juge de paix catégorie CM-2 et de percepteur des amendes auprès de la Cour municipale commune de Lachute;

CONSIDÉRANT la nomination de madame Marcelle Lévesque au poste de greffière-adjointe de la Cour municipale commune de Lachute;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que madame Marcelle Lévesque, greffière-adjointe de la Cour municipale commune de Lachute (employée col blanc régulier), soit désignée juge de paix catégorie CM-2 et percepteur des amendes auprès de la Cour municipale commune de Lachute, district de Terrebonne;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

En conséquence; il est :

292-09-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal demande au ministre de la Justice du Québec de désigner madame Marcelle Lévesque, greffière-adjointe de la Cour municipale (employée col blanc régulier) à la Ville de Lachute, pour agir à titre de juge de paix catégorie CM-2 et de percepteur des amendes auprès de la Cour municipale commune de Lachute, le tout respectivement selon l'article 158 de la Loi modifiant la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (L.R.Q. T-16) et l'article 322 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1).

-Adopté

**7.4. Services de procureur - Cour municipale commune de Lachute -
Renouvellement pour l'année 2027**

CONSIDÉRANT que le contrat des procureures de la Cour municipale commune de Lachute octroyé par la résolution 33-02-2026 vient à échéance le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la greffière de la Cour municipale quant au renouvellement du contrat, tel que prévu à la clause 15.02 dudit contrat;

En conséquence, il est :

293-09-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le renouvellement du contrat CM2026-02 de Services de procureur - Cour municipale commune de Lachute avec le cabinet OMB Avocats pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 pour un montant de 36 300 \$, à savoir 44 séances à 825 \$ par séance, plus toutes taxes applicables.

-Adopté

**7.5. Autorisation - Avis d'assujettissement au droit de préemption sur un
immeuble additionnel du territoire de la Ville de Lachute**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2024-876 encadrant l'exercice d'un droit de préemption par la Ville de Lachute visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis, entré en vigueur le 11 octobre 2024;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions numéros 320-10-2024, 273-08-2025 et 230-07-2026 autorisant l'inscription d'avis d'assujettissement au droit de préemption sur certains immeubles du territoire de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que par la présente résolution, le Conseil municipal souhaite assujettir au droit de préemption un immeuble additionnel de son territoire;

CONSIDÉRANT que cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, ou de la *Loi sur les sociétés de transports en commun*, RLRQ, c. S-30.01;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

En conséquence; il est :

294-09-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'inscription au Registre foncier du Québec d'un avis d'assujettissement d'une période de 10 ans à l'égard de l'immeuble suivant, et ce, à des fins d'activité communautaire, de conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, de création d'un corridor faunique, de développement économique local, d'environnement, d'espace public, de terrain de jeux, d'accès à l'eau, de sentier récréatif et de parc, d'équipement collectif ou institutionnel, d'habitation, d'immeuble à vocation industrielle, d'implantation ou agrandissement d'un établissement scolaire, d'implantation ou agrandissement d'un immeuble municipal, d'infrastructure publique ou communautaire et de service d'utilité publique, de protection et préservation d'un milieu naturel ou d'un milieu humide, de logement social, communautaire ou abordable, de réalisation d'un projet à des fins municipales, de réserve foncière, de transport collectif et de mobilité active, de voie publique et de réseau cyclable :

Numéro de lot	Matricule	Propriétaire
3 630 252	4058-91-2606	Claude Pelletier

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

7.6. Appui de la Ville de Lachute à la demande de la FQM demandant l'annulation du projet de carrières à Rivière-Rouge

CONSIDÉRANT que le projet de carrières de roche concassée prévu à proximité du lac Marsan, à Rivière-Rouge, suscite une opposition importante de la part des citoyens, de la Ville de Rivière-Rouge et de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé l'annulation du projet ainsi qu'une révision complète du processus d'autorisation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin que les décisions et les pouvoirs des municipalités et des MRC soient pleinement respectés;

CONSIDÉRANT que la FQM réclame également la suspension immédiate des baux et la réalisation d'une évaluation environnementale indépendante et complète;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est sensible à l'importance de l'acceptabilité sociale, de la protection des milieux de vie, de la cohérence des décisions gouvernementales et du respect des orientations d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute estime qu'aucun projet de cette ampleur ne devrait aller de l'avant sans consultation publique adéquate et sans adhésion de la communauté touchée;

En conséquence; il est :

295-09-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal :

- Appuie la demande de la Fédération québécoise des municipalités visant l'annulation du projet de carrières à proximité du lac Marsan, à Rivière-Rouge;
- Réitère l'importance que les décisions gouvernementales respectent les compétences, les orientations et la volonté des municipalités et des MRC;
- Demande une révision complète du processus d'autorisation applicable à ce type de projet, afin d'assurer une meilleure cohérence entre les décisions ministérielles et l'aménagement du territoire;
- Souligne la nécessité d'une consultation publique réelle et d'une évaluation environnementale indépendante et complète avant toute autorisation;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- Transmette la présente résolution à la première ministre du Québec, ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), à la Fédération québécoise des municipalités, à la Ville de Rivière-Rouge et à la MRC d'Antoine-Labelle.

-Adopté

7.7. Autorisation de contribution financière au projet de « Mise en valeur du boisé de la Bourbonnière »

CONSIDÉRANT le projet de « Mise en valeur du boisé de la Bourbonnière » qui vise la conservation des espaces verts et la mise en valeur des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 12 juillet 2023, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 23-07-223 afin d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour la réalisation d'un plan de protection et de mise en valeur (PPMV) du boisé de la Bourbonnière, conjointement avec la Ville de Mirabel et la Ville de Lachute, propriétaires du terrain;

CONSIDÉRANT que des fonds provenant du Fonds régions et ruralité (FRR), volets 1 et 2, ont été accordés en 2023 afin de permettre la réalisation d'un plan de conservation et d'un concept d'aménagement du boisé de la Bourbonnière, lesquels ont été préparés par l'Institut des territoires;

CONSIDÉRANT que le plan de conservation et le concept d'aménagement produits démontrent le potentiel du boisé de la Bourbonnière comme boisé thérapeutique intégrant des notions de sylvothérapie, permettant ainsi de développer un lieu unique et distinctif dans la région;

CONSIDÉRANT que ce PPMV propose divers aménagements afin de rendre ce boisé exceptionnel plus accessible aux citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute et la Ville de Mirabel souhaitent débiter une première phase par la mise en place de ces aménagements, notamment un stationnement, de la signalisation, des toilettes sèches et d'autres aménagements légers;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe FRR volet 1 est admissible à la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT que l'avenant à la convention d'aide financière entre le ministre délégué aux régions et la Ville de Mirabel prévoit des travaux de 74 000 \$, répartis comme suit :

25 000 \$ - Stationnement et accès
10 000 \$ - Toilettes et ameublement
17 000 \$ - Signalisation
22 000 \$ - Sécurisation forestière



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que le montage financier proposé prévoit que les contributions financières de 74 000 \$, sont réparties comme suit :

34 000 \$ - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Volet 1 -
Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR)
20 000 \$ - Ville de Mirabel
20 000 \$ - Municipalité régionale du comté d'Argenteuil

CONSIDÉRANT que la Ville de Mirabel s'est proposée pour être le mandataire de ce projet;

CONSIDÉRANT la résolution 506-08-2026 de la Ville de Mirabel qui mandate la « Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) inc. » pour effectuer les travaux;

En conséquence; il est :

296-09-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que la contribution de la Ville de Lachute de 20 000 \$ soit financée à même le surplus affecté pour les initiatives de plein air ainsi que des sentiers multifonctionnels ou des pistes cyclables en site propre, constitué avec la résolution 266-08-2026, afin de contribuer à la réalisation de la première phase du projet de mise en valeur du boisé de la Bourbonnière;

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Lachute, tout document requis afin de donner suite à la présente résolution.

-Adopté

7.8. Utilisation par la GRC et location d'un espace sur le site de la tour de communication sur le chemin Sinclair

CONSIDÉRANT que le protocole relatif à l'occupation d'un site de radiocommunication sur une partie du lot 801 du Canton de Chatham (aujourd'hui connu comme étant le lot 4 432 716, Cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil) intervenu entre la Ville de Lachute et la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) et autorisé par la résolution 234-06-2006 se terminait le 20 juin 2011;

CONSIDÉRANT que par la résolution 07-01-2012, il y a eu prolongation dudit protocole pour la période du 1er juillet 2011 au 30 juin 2016 pour les mêmes conditions à l'exception du loyer annuel lequel avait été augmenté à raison de 3 % par année;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT que par la résolution 187-06-2016, il y a eu prolongation dudit protocole pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2021 pour les mêmes conditions à l'exception du loyer annuel lequel avait été augmenté à raison de 3 % par année;

CONSIDÉRANT que par la résolution 279-07-2021, il y a eu prolongation dudit protocole pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2026 pour les mêmes conditions à l'exception du loyer annuel lequel avait été augmenté à raison de 3 % par année;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de prolonger ce protocole pour une nouvelle période d'un an selon l'offre de la Ville le 24 juillet 2026 et l'acceptation de la GRC du 20 août 2026;

CONSIDÉRANT que la GRC s'engage à enlever ses équipements du site de radiocommunication avant le 30 juin 2027 à défaut de s'y conformer les nouvelles conditions de renouvellement et le loyer seront revus;

En conséquence; il est :

297-09-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la prolongation du protocole relatif à l'occupation d'un site de radiocommunication par la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) sur le chemin Sinclair pour une nouvelle période d'un an débutant le 1er juillet 2026;

Que les conditions soient les mêmes que celles du protocole et des prolongations, autorisés par les résolutions 234-06-2006, 07-01-2012, 184-06-2016 et 279-07-2021 à l'exception du loyer annuel, ce loyer étant 1083,68 \$ plus les taxes applicables pour la période débutant le 1er juillet 2026 et augmenté à raison de 3 % pour l'année subséquente;

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Lachute, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

-Adopté

7.9. Désignation d'une personne élue responsable du plan d'action à l'égard des personnes handicapées

CONSIDÉRANT que les municipalités, comme gouvernements de proximité, jouent un rôle prépondérant pour assurer la participation de leurs citoyennes et citoyens à la collectivité;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT que l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* prévoit que la Ville doit adopter annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que l'Office des personnes handicapées du Québec recommande la désignation d'une personne élue responsable du dossier et que son implication active dans l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi du plan d'action permettra d'assurer un lien entre le groupe de travail chargé de son élaboration, les personnes et organismes consultés, l'administration municipale, le conseil municipal et la population;

En conséquence; il est :

298-09-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal désigne madame Aline Gravel, conseillère municipale, à titre de responsable du dossier du plan d'action à l'égard des personnes handicapées et qu'elle agisse comme personne-ressource auprès du conseil municipal, de l'administration municipale et des différents intervenants concernés;

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Office des personnes handicapées du Québec.

-Adopté

7.10. Attribution d'un contrat pour l'achat de mobilier urbain en béton poli anti-graffiti

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de poursuivre la bonification de ses espaces verts et bleus par l'ajout de mobilier urbain durable et adapté aux réalités observées sur le terrain;

CONSIDÉRANT l'analyse sommaire du marché réalisée par le directeur général au courant des dernières semaines dans le but d'identifier les fournisseurs susceptibles de répondre aux besoins de la Ville en matière de mobilier urbain durable pour les parcs et espaces publics;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'une somme de 29 840 \$ plus taxes en provenance du surplus affecté, aux termes de la résolution 627-08-2023 adoptée à la séance du 7 août 2023 pour financer l'achat de divers équipements de parcs et la mise à niveau du parc à chiens;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.3.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute numéro 2024-875, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de fourniture inférieur au seuil de demande de soumissions publique de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée du 21 août 2026 pour l'achat de mobilier urbain en béton poli anti-graffiti;

En conséquence; il est :

299-09-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal attribue le contrat à l'entreprise Jansen Industrie inc., située au 209 de la rue St-Jean à Lachute, Qc, J8H 3R8, au montant de 29 840 \$, taxes en sus, pour l'achat de mobilier urbain en béton poli anti-graffiti pour la bonification des espaces verts et bleus sur le territoire de la Ville de Lachute;

Que le surplus affecté pour l'achat de divers équipements de parcs et la mise à niveau du parc à chiens soit utilisé pour payer l'acquisition de ce mobilier urbain en béton poli anti-graffiti;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à pré pour l'achat de mobilier urbain en béton poli anti-graffiti.

-Adopté

7.11. Octroi de contributions financières

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors des caucus tenus les 24 août et 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

En conséquence; il est :

300-09-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « réceptions et dons/législation » (02-110-00-493) :

- **4 500 \$** à **Centre d'art d'Argenteuil** pour une demande de reconduction de la contribution financière pour 2026 afin de promouvoir les artistes en arts visuels par le biais des expositions sans frais pour les artistes pour les mois d'avril à décembre 2026;
- **750 \$** à **Fiducie Wild** pour une demande de don financier dans le cadre d'un souper-bénéfice qui se tiendra le 12 septembre 2026 au Dunany Country Club;
- **250 \$** à **Michèle Bourgon** pour une demande d'aide financière dans la cadre du lancement du Tome II de son livre intitulé : *Lachute, un terroir de souvenirs!*

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « frais de représentation/législation » (02-110-00-320) :

- **180 \$** (3 billets pour le souper à 60 \$/chacun) à **Ville de Saint-Colomban** dans le cadre de la première édition du tournoi de golf La Classique de Saint-Colomban, qui se tiendra le 2 octobre 2026 au Club de Golf Lachute, afin d'amasser des fonds pour le financement d'activités, de projets et d'initiatives destinés aux jeunes de leur communauté;
- **250 \$** (2 billets pour le souper à 125 \$/chacun) à **Fiducie Wild** dans le cadre du souper-bénéfice qui se tiendra le 12 septembre 2026 au Dunany Country Club.

-Adopté

8. Trésorerie :

8.1. Comptes à payer - Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 8 septembre 2026

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 8 septembre 2026, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville;

En conséquence; il est :

301-09-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 2 885 526,03 \$ et de 539 029,47 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

8.2. Remboursement d'emprunt pour le règlement numéro 2019-815

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a adopté le règlement d'emprunt (RE) 2019-815 décrétant un emprunt et une dépense en immobilisations pour un montant de 500 000 \$ pour des travaux de construction de feux de circulation à l'intersection de l'avenue Béthany et du boulevard Cristini;

CONSIDÉRANT que le montant à refinancer pour cet emprunt est inférieur à 50 000 \$ en novembre 2026;

CONSIDÉRANT que l'emprunt du RE 2019-815 est assumé par l'ensemble des secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT l'échéance de cet emprunt ainsi que la conjoncture économique actuelle;

CONSIDÉRANT que les crédits budgétaires pour le paiement au comptant de la somme à refinancer du RE 2019-815 est disponible au budget 2026;

En conséquence; il est :

302-09-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le solde de 39 100 \$ de l'emprunt contracté pour le règlement d'emprunt numéro 2019-815 échéant en novembre 2026 soit remboursé plutôt que refinancé.

-Adopté

8.3. Autorisation de dépenses selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) (UAD36747)

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que les travaux sur la rue Catherine ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 18 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence; il est :

303-09-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 20 576 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Que le Conseil municipal autorise monsieur Benoît Gravel, directeur général et/ou madame Lilia Tighilet, directrice, Service du génie, à signer pour et au nom de la Ville, tout document relatif à cette demande.

-Adopté

8.4. Approbation de dépenses selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volets Redressement - Sécurisation (UVH23422)

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet Redressement et Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux sur le chemin des Sources ont été réalisés du 15 septembre au 2 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution approuvée par le Conseil municipal attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur;
- des photos des travaux réalisés

En conséquence; il est :

304-09-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

-Adopté

8.5. Approbation de dépenses selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volets Redressement - Sécurisation (LFE73972)

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet Redressement et Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux sur le chemin Thomas-Gore ont été réalisés du 18 novembre au 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution approuvée par le Conseil municipal attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur;
- des photos des travaux réalisés.

En conséquence; il est :

305-09-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

-Adopté

9. Greffe :

10. Réglementation :

10.1. Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 50 en vue d'augmenter le fonds de roulement de 500 000 \$

CONSIDÉRANT le règlement municipal numéro 50, tel qu'amendé par les règlements numéros 50-1, 50-2, 50-3, 92-50-4, 95-50-5, 98-50-6, 99-50-7, 2000-50-8, 2004-50-9, 2007-50-10, 2008-50-11, 2011-50-12, 2012-50-13, 2019-50-14, 2022-50-15, 2023-50-16 et 2025-50-17 établissant un fonds de roulement de 4 350 000 \$;

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le fonds de roulement de 4 350 000 \$ soit augmenté de 500 000 \$ et soit en conséquence porté à la somme de 4 850 000 \$;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19);

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du 3 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

En conséquence; il est :

306-09-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 50 en vue d'augmenter le fonds de roulement de 500 000 \$ », soit adopté sous le numéro 2026-50-18.

-Adopté

10.2. Adoption d'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier le nombre minimum de logements dans la zone Hc-542

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 juillet 2026 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 3 août 2026 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 juillet 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public publié sur le site Web de la Ville le 14 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

307-09-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier le nombre minimum de logements dans la zone Hc-542 », soit adopté sous le numéro 2026-739-306.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

10.3. Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone Hc-339 et de créer les zones Cv-317-1 et Ca-410-3

10.3.1. Adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 juillet 2026 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 3 août 2026 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 juillet 2026;

En conséquence; il est :

308-09-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé :
« Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone Hc-339 et de créer les zones Cv-317-1 et Ca-410-3 », version du 6 juillet 2026.

-Adopté

10.4. Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de créer les dispositions de lotissement pour les zones Cv-317-1 et Ca-410-3

10.4.1. Adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 juillet 2026 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 3 août 2026 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 juillet 2026;

En conséquence; il est :

309-09-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de créer les dispositions de lotissement pour les nouvelles zones Cv-317-1 et Ca-410-3 », version du 6 juillet 2026.

-Adopté

11. Ressources humaines :

11.1. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2211_2026-02 entre le Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 2211 (F.T.Q.) (cols bleus) et la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT les éléments présentés dans la lettre d'entente numéro SL2211_2026-02 intitulée : « Projet pilote relatif à la gestion de la disponibilité de garde durant les opérations hivernales »;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Administration au Conseil municipal;

En conséquence; il est :

310-09-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général, le directeur, Service des travaux publics et le directeur, Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente numéro SL2211_2026-02 intitulée : « Projet pilote relatif à la gestion de la disponibilité de garde durant les opérations hivernales », entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (F.T.Q.) (cols bleus) et la Ville de Lachute.

-Adopté

11.2. Nomination au poste de technicien en prévention des incendies (Nouvel employé)

CONSIDÉRANT la vacance du poste régulier de technicien en prévention des incendies;

CONSIDÉRANT l'affichage interne dudit poste du 2 au 8 juin 2026, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les résultats de l'affichage interne, nécessitant de procéder à un recrutement externe;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT l'affichage externe dudit poste, ainsi que les candidatures obtenues;

CONSIDÉRANT les entrevues individuelles effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection et les discussions tenues avec le candidat retenu;

En conséquence; il est :

311-09-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal nomme monsieur Dominic Parent, employé col blanc régulier à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 des employés cols blancs et que son entrée en fonction soit fixée au 5 octobre 2026;

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Dominic Parent dans la fonction de technicien en prévention des incendies lorsque celui-ci aura complété avec succès la période d'essai de cinq cent vingt (520) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur, Service des ressources humaines et du directeur, Service de la sécurité incendie.

-Adopté

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Attribution du contrat pour le contrôle biologique des insectes piqueurs pour l'année 2027

CONSIDÉRANT l'objectif de contrôler la nuisance que représentent les insectes piqueurs (moustiques) dans les zones habitées et récréatives tout en maintenant un impact environnemental minimal;

CONSIDÉRANT le suivi des plus récentes études sur les effets du *Bacillus thuringiensis israelensis* (Bti) sur la faune et l'absence de données probantes sur l'impact négatif de ce traitement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal entend continuer de se maintenir à jour face à la littérature sur le sujet afin de pouvoir prendre une décision éclairée et juste quant à la poursuite de ce programme;

CONSIDÉRANT le processus encadrant par autorisation ministérielle l'utilisation de cet insecticide biologique en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi que la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 30 juillet 2026 pour le contrôle biologique des insectes piqueurs pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 20 août 2026;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service des travaux publics en date du 21 août 2026;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service des travaux publics;

En conséquence; il est :

312-09-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal attribue à Conseiller Forestier Roy inc., située au 163, rue Cossette à Saguenay, Québec, G7J 0G6, le contrat pour le contrôle biologique des insectes piqueurs pour l'année 2027, au montant de 121 103,84 \$, taxes en sus.

-Adopté

12.2. Attribution d'un contrat pour l'achat de deux moteurs pour les puits de l'usine d'eau potable Dunany

CONSIDÉRANT les bris mécaniques de deux moteurs de pompes servant à la distribution de l'eau pour le réseau d'aqueduc à quelques semaines d'intervalles;

CONSIDÉRANT que le remplacement des moteurs nécessite la location d'une grue et que nous souhaitons procéder au remplacement au même moment afin de diminuer les coûts de location;

CONSIDÉRANT le délai de livraison et l'objectif de mettre les puits en fonction avant la période hivernale;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée pour l'achat de deux moteurs pour des puits par le chef de division, Traitement des eaux;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget d'opération;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.3.2 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute numéro 2024-875, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat d'approvisionnement inférieur au seuil obligeant le recours à la demande de soumissions publique si une démarche de validation du marché a précédé la conclusion du contrat;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

313-09-2026

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service des travaux publics;

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal attribue le contrat à Pompes Asselin inc., située au 10650, avenue Brunet à Montréal, Québec, H1G 5E2, au montant de 23 940 \$, taxes en sus, pour l'achat de deux moteurs pour les puits de l'usine d'eau potable Dunany, pour le Service des travaux publics, division Traitement des eaux;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré pour l'achat de deux moteurs pour les puits de l'usine d'eau potable Dunany.

-Adopté

12.3. Mandat de services professionnels en ingénierie pour des travaux de réfection des rues de la Princesse et Queen et de l'avenue Hamford

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 17 juillet 2026 pour des services professionnels en ingénierie pour des travaux de réfection des rues de la Princesse et Queen et de l'avenue Hamford;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 20 août 2026;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 21 août 2026;

CONSIDÉRANT la somme disponible à l'excédent affecté - Études et avants-projets;

CONSIDÉRANT que le processus d'adoption d'un règlement d'emprunt sera amorcé lors d'une prochaine séance;

CONSIDÉRANT l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* autorisant la municipalité à engager des sommes pour un montant non supérieur à 15 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt, avant l'entrée en vigueur dudit règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

314-09-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal mandate Équipe Laurence inc., située au 135, boulevard de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, Québec, J8B 0J4, pour des services professionnels en ingénierie pour des travaux de réfection des rues de la Princesse et Queen et de l'avenue Hamford comme suit :

- 31 800 \$, taxes en sus, pour les autorisations ministérielles, la préparation des plans, devis, l'estimations des coûts, l'appel d'offres et l'analyse des soumissions et que cette dépense soit pourvue par une affectation de l'excédent affecté - Études et avant-projets;
- 47 260 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux conditionnellement à l'adjudication du contrat pour la réalisation des travaux, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à l'autorisation du Service du génie de commencer cette étape;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie pour des travaux de réfection des rues de la Princesse et Queen et de l'avenue Hamford.

-Adopté

12.4. Attribution du contrat pour la conception, la fourniture et l'installation d'équipements d'accès aux toits et de système de protection collective antichute

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 24 juillet 2026 pour la conception, la fourniture et l'installation d'équipements d'accès aux toits et de système de protection collective antichute;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 20 août 2026;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 25 août 2026;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2026-895;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence; il est :

315-09-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal attribue à Toiture Perreault inc., située au 340, rue Legault à Blainville, Québec, J7C 3V8, le contrat pour la conception, la fourniture et l'installation d'équipements d'accès aux toits et de système de protection collective antichute, au montant de 106 960 \$, taxes en sus;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2026-895.

-Adopté

12.5. Attribution du contrat pour la réfection de la surface en béton de la piscine extérieure

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 17 juillet 2026 pour la réfection de la surface en béton de la piscine extérieure;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 18 août 2026;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 20 août 2026;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2022-852;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence; il est :

316-09-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal attribue à Soucy Aquatik inc., située au 3605, boulevard Wilfrid-Hamel à Québec, Québec, G1P 2J4 le contrat pour la réfection de la surface en béton de la piscine extérieure, au montant de 120 000 \$, taxes en sus;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2022-852.

-Adopté

12.6. Attribution du contrat pour l'inspection par caméra des réseaux d'égouts - 2026

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 31 juillet 2026 pour l'inspection par caméra des réseaux d'égouts - 2026;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 1er septembre 2026;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 2 septembre 2026;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence; il est :

317-09-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal attribue à Can-Inspec inc., située au C. P. 70072, C. P. des Châteaux à Blainville, Québec, J7B 0A9, le contrat pour l'inspection par caméra des réseaux d'égouts - 2026, au montant de 107 811 \$, taxes en sus.

-Adopté

12.7. Attribution d'un contrat pour la restauration de luminaires dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT que le projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale comprend la restauration de dix (10) luminaires patrimoniaux;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Guillevin international cie, datée du 21 août 2026, pour la restauration de dix (10) luminaires patrimoniaux au coût de 48 890 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la somme disponible aux règlements d'emprunt 2010-713 tel qu'amendé, 2018-807 et 2026-895;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.3.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute numéro 2024-875, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de service inférieur au seuil de demande de soumissions publique de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) de la directrice, Service du génie, du directeur général adjoint, de la greffière et de la trésorière datée du 25 août 2026 pour la restauration de dix (10) luminaires patrimoniaux;

En conséquence; il est :

318-09-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal attribue le contrat à Guillevin international cie, située au 900, rue de l'Industrie à Saint-Jérôme, Qc, J7Y 4B8, au montant de 48 890 \$, taxes en sus, pour la restauration de dix (10) luminaires patrimoniaux dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré pour la restauration de dix (10) luminaires patrimoniaux dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale.

-Adopté

12.8. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de construction pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT la résolution 193-05-2025, adoptée à la séance du 5 mai 2025, adjugeant à la compagnie Construction Monco inc. le contrat pour les travaux de construction pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que des modifications de structure dans le secteur de l'ascenseur sont nécessaires;

CONSIDÉRANT l'avis de changement n° AM-11, daté du 25 août 2026 au montant de 18 132,97 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la somme disponible aux règlements d'emprunt 2010-713, tel qu'amendé, 2018-807 et 2026-895;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du Génie;

En conséquence, il est :

319-09-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal approuve l'avis de changement n° AM-11 concernant les travaux supplémentaires en lien avec des modifications de structure, au montant de 18 132,97 \$, taxes en sus;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

Le tout payable par les règlements d'emprunt 2010-713, tel qu'amendé, 2018-807 et 2026-895.

-Adopté

12.9. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en oeuvre dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat à la compagnie Solmatech inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en oeuvre dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale, en date du 11 juin 2025, pour un montant de 18 201,28 \$, taxes en sus, conformément aux pouvoirs délégués au directeur général en vertu de l'article 8 du Règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT qu'une augmentation du nombre de visites pour le contrôle des matériaux en chantier est nécessaire en raison du phasage des travaux et des travaux imprévus;

CONSIDÉRANT l'avis de changement n° 1, daté du 20 mai 2026 au montant de 22 810,54 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'une approbation du Conseil est nécessaire pour l'acceptation d'une directive de changement supérieure à 10 000 \$ du contrat initial;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2010-713, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur par intérim, Service du génie;

En conséquence, il est :

320-09-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal approuve l'avis de changement n° 1 concernant les travaux supplémentaires en lien avec le nombre de visites de contrôle, au montant de 22 810,54 \$, taxes en sus;

Le tout payable par le règlement d'emprunt 2010-713, tel qu'amendé.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

12.10. Autorisation de présenter une demande d'aide financière selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volets Redressement et Sécurisation

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que monsieur Benoît Gravel, directeur général et/ou madame Lilia Tighilet, directrice, Service du génie de la Ville de Lachute représentent cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence; il est :

321-09-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Benoît Gravel, directeur général et/ou madame Lilia Tighilet, directrice, Service du génie sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

12.11. Approbation de la programmation de travaux dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028*;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence; il est :

322-09-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

Que la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de juillet 2026

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de juillet 2026 et il est déposé au Conseil.

13.2. Rémunération de temps supplémentaire dans le cadre de l'application d'ententes intermunicipales au Service de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT la Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre, article 2.3;

CONSIDÉRANT le temps supplémentaire effectué par les membres de l'état-major pour assumer le mandat de services professionnels en matière de sécurité incendie prévu à l'entente intermunicipale conclue avec le Canton de Wentworth en mai 2021 et aux termes d'autres ententes intermunicipales d'entraide mutuelle en sécurité incendie;

En conséquence; il est :

323-09-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement des heures supplémentaires effectuées par un membre de l'état-major du Service de la sécurité incendie, pour la période du 22 décembre au 31 décembre 2025.

-Adopté

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de juillet 2026

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de juillet 2026 et il est déposé au Conseil.

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 août 2026

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 août 2026;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour le 245, chemin des Cerfs et le 12, rue Jean-Paul-Riopelle;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

324-09-2026

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 912, route 329; le 173, avenue Bethany; le 425C, avenue Bethany; le 245, chemin des Cerfs; le 12, rue Jean-Paul-Riopelle et le 691, rue Principale;

En conséquence; il est :

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 août 2026.

-Adopté

14.3. Dépôt du procès-verbal de consultation publique concernant le PPCMOI - zone Ha-402 - Lot 3 037 443 du cadastre du Québec - 429, avenue d'Argenteuil

Monsieur Pascal Joly, directeur, Service de l'urbanisme, dépose le procès-verbal de la consultation publique tenue le 1er septembre 2026 relativement au projet de PPCMOI au 429, avenue d'Argenteuil afin que le Conseil municipal en prenne acte.

14.4. Adoption d'un second projet de résolution concernant le Règlement 2015-768 sur les PPCMOI - Zone Ha-402 - Lot 3 037 443 du cadastre du Québec - 429, avenue d'Argenteuil

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposé par Trigo innovation (Karl Gaussiran et Philippe Therrien) à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 037 443 du cadastre du Québec et situé au 429, avenue d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la demande comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage numéro 2013-739 soit :

- Les bâtiments multilogements ne sont pas autorisés dans la zone Ha-402 du Règlement de zonage numéro 2013-739;
- Les bâtiments ayant une structure contiguë ne sont pas autorisés dans la zone Ha-402 du Règlement de zonage numéro 2013-739;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- Des plantations sont prévues dans le triangle de visibilité alors qu'il y est prohibé d'avoir tout obstacle d'une hauteur supérieure à 90 cm quant au niveau de la rue, tel que prévu à l'article 6.1.11 du Règlement de zonage numéro 2013-739.

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 et ses amendements;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 1er septembre dernier;

En conséquence; il est :

325-09-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal décrète par la présente résolution, selon les autorisations et les conditions ci-dessous et malgré la réglementation applicable, ce qui suit, à savoir :

D'autoriser pour l'immeuble constitué du lot 3 037 443 du cadastre du Québec et situé au 429, avenue d'Argenteuil.

Le projet vise la construction d'un bâtiment multifamilial de deux étages ayant une structure contiguë ainsi qu'un total de 5 unités d'habitation.

Que la présente autorisation donnée par le Conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Le tout s'apparentant aux documents qui sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

- Plans préparés par la Clinique d'architecture en date du 22 mai 2026.

-Adopté

15. Loisirs :

15.1. Adoption d'un plan d'action dans le cadre de la première politique culturelle de la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT la première politique culturelle de la Ville de Lachute adoptée lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 sous le numéro 262-07-2025;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville à établir un plan d'action en lien avec les orientations et les objectifs prévus dans la politique culturelle et à assurer un suivi régulier de sa mise en oeuvre;

CONSIDÉRANT le plan d'action 2026-2030 de la politique culturelle préparé en collaboration avec la firme Culturessor;

En conséquence; il est :

326-09-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal adopte le plan d'action 2026-2030 de la politique culturelle, tel que déposé;

Que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit mandaté pour coordonner l'application et la mise en oeuvre de ce plan d'action.

-Adopté

15.2. Autorisation pour la tenue de l'événement la Nuit des sans-abri

CONSIDÉRANT la demande de collaboration de l'organisme Fleur de mai Argenteuil afin d'obtenir les appuis municipaux et de tenir des activités dans le parc Barron dans le cadre de l'événement la Nuit des sans-abri qui se déroulera le 16 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que les autorités municipales désirent appuyer cet événement et y apporter leur collaboration;

En conséquence; il est :

327-09-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal réponde favorablement à la demande de Fleur de mai Argenteuil, en autorisant :

1. la réservation du parc Barron le vendredi 16 octobre 2026 de 17 h à 23 h pour le montage, les activités et le démontage;
2. la tenue de diverses activités et l'installation des équipements nécessaires dans le parc Barron;
3. le prêt d'équipement selon les disponibilités;
4. la collaboration des services municipaux de la Sécurité incendie, des Travaux publics et des Loisirs selon leur disponibilité et après convenance avec la Direction des services respectifs;

De demander au comité organisateur :



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- de soumettre au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire une preuve d'assurance couvrant leurs responsabilités pour cet événement dans laquelle la Ville est nommée comme assurée additionnelle;
- d'assurer la sécurité des lieux et de veiller au bon usage des installations municipales;

Que le Conseil municipal remercie Fleur de mai Argenteuil pour leur implication dans l'organisation de cet événement.

-Adopté

16. Affaires diverses :

17. Deuxième période de questions

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte. Aucune question n'est posée par les citoyens présents dans la salle. La période de questions est ensuite close.

18. Levée de la séance

En conséquence, il est :

328-09-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 20.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

Large empty rectangular area for the minutes text, defined by a top horizontal line, a bottom horizontal line, and a diagonal line from the top right to the bottom left.